

PROVINCE DE NAMUR	ARRONDISSEMENT DE NAMUR	COMMUNE D'ASSESE
-------------------	----------------------------	------------------

ANNEXE X

ENQUETE PUBLIQUE

En date du 4 février 2010, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture le **projet de convention environnementale relative à l'obligation de reprise des médicaments périmés ou non utilisés**. Conformément aux dispositions de l'article D86 §2 du décret relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement, ce projet doit être soumis à **enquête publique**.

Aux termes de l'article D29-1, §1^{er} du décret relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement, les conventions environnementales relèvent de la catégorie A.1.

Date d'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
15 juin 2010	20 juin 2010 Le délai d'enquête est suspendu entre le 16 juillet et le 15 août	Administration communale d'Assesse 03 septembre 2010 12h00	Administration communale d'Assesse Service Urbanisme-Environnement Enquête publique « Projet de convention environnementale relative à l'obligation de reprise des médicaments périmés ou non-utilisés » Place communale, 2-4 5330 ASSESSE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le samedi matin de 9h à 12h.

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du SERVICE DE L'URBANISME (083/63.68.(56), (47) ou (48)).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques auprès :

- **Service Public de Wallonie, Département du sol et des déchets, Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets, Monsieur Simon FOUARGE, Attaché : 081/33.63.21 – simon.fouarge@spw.wallonie.be**

Le Secrétaire,

J-P. FRANQUINET

A Assesse, le 10 juin 2010



Le Bourgmestre,

L. BOUVEROUX.